

Bureau des concours
Bureau n° 3.1
Affaire suivie par :
Barbara DURAND
Cheffe de bureau

Alice WARIN
Gestionnaire
Tél : 03 28 37 16 34
Mél : cappei@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, **16 OCT. 2025**
La Rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
du Nord et du Pas-de-Calais,
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Hauts de France,
Mesdames et messieurs les IA-IPR,
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG,
Mesdames et messieurs les IEN du 1er degré,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
des collèges publics et privés sous contrat,
Mesdames et messieurs les directeurs des E.R.E.A.,
Mesdames et messieurs les directeurs
des écoles primaires publiques et privées sous contrat,
Mesdames et messieurs les directeurs
des centres de formation pédagogique privés,
Mesdames et Messieurs les directeurs
de centre d'information et d'orientation,

Objet : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) - Session 2026

Référence : Circulaire du 12 février 2021 publiée au BO n° 10 du 11 mars 2021

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Une session est ouverte au titre de l'année 2026.

1. Public concerné

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive s'adresse aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

2. Modalités d'inscription

Le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI sera ouvert **du lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures**. L'inscription est intégralement dématérialisée et s'effectue en ligne par le biais de l'application Cyclades, le lien étant accessible sur le site de l'académie, à la rubrique « certifications ».

Aucune inscription ne pourra être acceptée après le vendredi 19 décembre 2025.

3. Dispositions pour l'ensemble des candidats

Les documents relatifs à l'épreuve 2 et à l'épreuve 3 seront à déposer pour **le lundi 30 mars 2026 à 17 heures au plus tard** sur l'application Cyclades dans la rubrique « Mes justificatifs ».

Pour les candidats devant passer l'intégralité des épreuves, je vous informe que les épreuves se dérouleront **entre le lundi 27 avril 2026 et le vendredi 26 juin 2026**.

4. Structure de l'examen

L'examen du CAPPEI est organisé sur une année et comporte 3 épreuves consécutives devant une commission dont les membres sont désignés par Madame la Rectrice, conformément à la circulaire ministérielle du 12 février 2021.

Épreuve 1

Cette épreuve consiste en une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer en situation professionnelle les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Épreuve 2

Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Cette présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Épreuve 3

Cette épreuve consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI. Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ce certificat et dans la diffusion de la présente circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Sophie BÉJEAN